

Département des Deux-Sèvres

\*\*\*\*\*

## COMMUNE DE NANTEUIL

\*\*\*\*\*



## ENQUETE PUBLIQUE

*Concernant*

*La demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL CHAMPS JATROPHA  
relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant quatre éoliennes  
sur la commune de NANTEUIL (79)*

**Enquête Publique du 14 Septembre 2020 au 16 Octobre 2020**

### **DOCUMENT A – RAPPORT D'ENQUETE ET PIECES ANNEXES**

*Ce dossier est composé de deux documents indissociables (A et B)*

# SOMMAIRE

	<b>Pages</b>
<b>AVANT-PROPOS</b> .....	<b>2</b>
<b>I – GENERALITES</b> .....	<b>3</b>
I.1 Présentation générale .....	<b>3</b>
I.2 Objet de l'enquête .....	<b>4</b>
I.3 Capacités techniques et financières .....	<b>5</b>
I.4 Cadre légal .....	<b>7</b>
I.5 Historique, nature et caractéristique du projet .....	<b>7</b>
<b>II – EXAMEN DES PIECES DU DOSSIER</b> .....	<b>11</b>
II.1 Composition .....	<b>12</b>
II.1.1 Dossier administratif .....	<b>12</b>
II.1.2 Le dossier technique .....	<b>13</b>
II.2 Le contenu du dossier technique .....	<b>14</b>
II.2.1 L'étude d'impact .....	<b>14</b>
II.2.2 L'étude de dangers .....	<b>19</b>
II.2.3 Les autres pièces du dossier .....	<b>20</b>
<b>III – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE</b> .....	<b>21</b>
III.1 Désignation du commissaire enquêteur .....	<b>21</b>
III.2 Modalités de l'enquête .....	<b>21</b>
III.3 Information du public .....	<b>22</b>
III.4 Climat de l'enquête .....	<b>23</b>
III.5 Clôture de l'enquête et modalités de diffusion du dossier .....	<b>23</b>
III.6 Notification du procès verbal au maître d'ouvrage .....	<b>23</b>
<b>IV – EXAMEN, ANALYSE, SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET MÉMOIRE EN RÉPONSE....</b>	<b>24</b>
IV.1 Les observations du public .....	<b>24</b>
IV.2 Les avis des services publics et de la MRAE .....	<b>38</b>
IV.3 Les avis des collectivités Locales .....	<b>39</b>
IV.4 Mémoire en réponse .....	<b>40</b>
<b>PIECES ANNEXES</b> .....	<b>45</b>

## **AVANT PROPOS**

Je soussigné, André TOURAINE, demeurant 44, rue du vieux four à CHAURAY (79180) désigné commissaire enquêteur par décision n° E 20000068/86 de Mr le Président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 01/07/2020, ai l'honneur d'exposer les résultats de l'enquête publique que j'ai diligentée du 14 Septembre 2020 au 16 Octobre 2020 inclus relative à :

***La demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL CHAMPS JATROPHA relative au projet d'exploitation d'un parc éolien comportant quatre éoliennes sur la commune de NANTEUIL(79).***

Le présent rapport relate le déroulement de l'enquête, résume les pièces du dossier d'enquête publique présentées par la société et fait apparaître les observations recueillies. Enfin, conformément aux règles définissant la mission du commissaire enquêteur, les conclusions sont présentées dans le document B rédigé séparément et constituent l'avis motivé du commissaire enquêteur.

Le rapport d'enquête est donc présenté en 2 parties distinctes:

**- Document A – Présentation du rapport d'enquête publique et annexes**

- I – Généralités
- II – Organisation et déroulement de l'enquête
- III – Examen et synthèse des pièces du dossier
- IV – Analyse des observations du public
- Pièces annexes

**- Document B - Avis et conclusions du commissaire enquêteur**

**" L'AVIS MOTIVE" constitue un document spécifique dans lequel le commissaire enquêteur précise si ses conclusions sont "FAVORABLES ", "DEFAVORABLES" ou comportent des "RESERVES" quant à la réalisation du projet et ce, même dans l'hypothèse ou aucune observation n'aurait été consignée ou annexée au registre d'enquête publique.**

# I - GENERALITES

## I.1 Présentation générale

Le projet éolien de Nanteuil s'implante dans la région Nouvelle-Aquitaine, dans le département des Deux-Sèvres, sur la commune de Nanteuil.

La commune de Nanteuil appartient à la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre qui comprend :

- ✓ 19 communes
- ✓ 346,3 Km<sup>2</sup>
- ✓ 31 000 habitants

Le projet est constitué de 4 éoliennes de puissance nominale maximale de 3 MW, pour une puissance totale maximale de 12 MW, de 2 postes de livraison et de 2 locaux techniques. Les aérogénérateurs seront implantés dans des parcelles de cultures intensives et de pâturages.

Le territoire d'implantation est situé à environ 6,3 km au Nord-Est de Saint-Maixent l'école, à 28,3 km au Nord-Est du centre-ville de Niort, 38,5 km au Sud-Ouest du centre ville de Poitiers et à 23,8 km au sud du centre ville de Parthenay.

Les terrains destinés à l'implantation du projet (éoliennes, postes de livraison et raccordement électrique enterré) sont tous situés en zone bocagère. Ces terrains sont à caractère exclusivement agricole.

L'emprise du parc éolien de Nanteuil lors de la phase chantier correspond à une superficie de 3,33 ha (hors chemins à renforcer). Cette emprise est réduite à 1,72 ha lors de la phase d'exploitation après remise en état des chemins.

L'emprise foncière du projet se situe sur des parcelles privées.

Les parcelles demandées à l'exploitation sont actuellement exploitées en zone agricole. Seule une partie de ces dernières pour une superficie d'environ 2 325 m<sup>2</sup> par éolienne (plateforme et fondations) et 115 m<sup>2</sup> par poste de livraison et local technique (plateformes permanentes) sera concernée par l'implantation du parc éolien de Nanteuil. Lors de l'exploitation du parc, la superficie non cultivable est donc de 9 760 m<sup>2</sup> pour les plateformes de l'ensemble du parc, auquel s'ajoutent 6 425 m<sup>2</sup> de chemins et accès à créer.

Aux abords du site, l'habitat est majoritairement concentré dans les bourgs. Cependant, on note également la présence de nombreuses habitations isolées sur le territoire. Ainsi, le mâât des éoliennes est éloigné des zones construites de :

- **Territoire de Nanteuil :**
  - ✓ Première habitation à 620 m de E4, à 625 m de E1 et à 675 m de E3
- **Territoire d'Exireuil :**
  - ✓ Première habitation à 775 m de E3
- **Territoire de Fomperron :**
  - ✓ Première habitation à 885 m de E1
- **Territoire de Soudan :**
  - ✓ Première habitation à 1 115 m de E2

Les abords du site d'étude se situent dans un contexte agricole et présentent donc une majorité de parcelles cultivées dédiées à la culture ou à l'élevage.

**La première habitation est située à 620 m de l'éolienne E4, sur la commune de Nanteuil.**

Aux alentours immédiats du site, le réseau urbain se caractérise principalement par des communes de petite taille telles que Nanteuil, Soudan ou Fomperron par exemple, ainsi que de la ville de Saint-Maixent-l'École, située à environ 5 km du site d'implantation. Le reste du réseau urbain se compose de petites communes éparses à dominante rurale.

Le projet est localisé à proximité de l'autoroute A10, à 3,2 km au sud de l'éolienne E4, et d'une départementale principale, la RD 611, située à 1,7 km au sud de l'éolienne E4 la plus proche.

Quelques routes départementales secondaires évoluent à proximité du projet, les plus proches étant :

- La route départementale 58, au plus proche à 355 m de l'éolienne E2
- La route départementale 121, qui évolue au plus proche à 1,6 km de l'éolienne E3
- La route départementale 938, qui passe au plus proche à 3,2 km de l'éolienne E3

Dans un périmètre de 500 mètres autour des éoliennes, il n'existe aucune habitation. L'habitation la plus proche du parc éolien est située au lieu-dit " La Petite Morinière" située à 620 m de l'éolienne E4 sur la commune de Nanteuil.

Le territoire d'étude est marqué par deux éléments importants : le relief et le bocage. Ces deux éléments, omniprésents forment l'identité de ce territoire, et vont directement influencer les sensibilités.

Le relief génère un volume, une verticalité qui, dans le cas présent, joue le rôle de masque. Que ce soit le Nord du territoire autour de Parthenay ou le Sud-Ouest autour de Niort, ces secteurs sont naturellement isolés de la zone d'implantation potentielle par des lignes de crêtes. A ces événements topographiques majeurs s'ajoutent, en particulier dans l'ouest des aires d'étude, une multitude de crêtes secondaires, de buttes et de vallées qui forment tout autant de masques à la perception.

Le bocage prend différentes formes sur ce territoire. Très dense sur le plateau de la Gâtine et dans les Terres Rouges, il se réduit dans les plaines au Sud où il se concentre autour des bourgs. Il donne une identité végétale particulière à ces paysages, ainsi qu'un caractère presque ludique : la fermeture qu'il génère ne permet pas au regard de porter loin mais délimite des espaces visibles, des scènes à chaque fois différentes. Dans les aires d'études éloignée et rapprochée, cette fermeture va limiter les sensibilités liées à l'implantation de l'éolien en masquant le parc lorsque sa hauteur apparente est faible. Dans l'aire d'étude immédiate, il est une composante majeure du nouveau paysage formé par l'éolien, auquel il est important de se rattacher.

## **I.2 Objet de l'enquête**

La SARL " CHAMPS JATROPHA" filiale de la SARL SOLVEO Développement présente une Demande d'Autorisation Environnementale sur la commune de Nanteuil, pour un parc éolien classé sous la rubrique I.C.P.E. 2980.

Constitué de 4 éoliennes et de 2 postes de livraison, ce parc sera construit et exploité par la société SARL " CHAMPS JATROPHA" Maître d'Ouvrage du projet.

Il s'inscrit dans le cadre de la politique nationale en faveur des énergies renouvelables et notamment les lois Grenelle 1 et 2 qui prévoient entre autres le déploiement de plus de 19 000 MW de puissance éolienne en terrestre d'ici 2020. Rappelons qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la France comptait une puissance éolienne installée de 14 656 MW (source : thewindpower.net).

Ce projet initié en 2016 contribuera de manière significative aux objectifs 2020 fixés par le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de l'ancienne région Poitou-Charentes, à savoir 1 800 MW éolien installés en 2020.

La lettre de demande d'Autorisation Environnementale concernant le projet éolien de Nanteuil a été transmise le 29 mars 2019 à la Préfecture des Deux-Sèvres.

Le demandeur de l'Autorisation Environnementale, maître d'ouvrage et futur exploitant du parc, est la société "CHAMPS JATROPHA", dont l'identité complète est présentée ci-après.  
La SARL "CHAMPS JATROPHA" est filiale à 100% de la société SOLVEO ;

L'objectif final de la société "CHAMPS JATROPHA", maître d'ouvrage du projet éolien et demandeur de l'ensemble des autorisations, a été constituée pour rendre plus fluide l'articulation administrative, juridique et financière du parc éolien. Ce type de structure permet de regrouper au sein d'une entité juridique dédiée les autorisations, les financements, les contrats spécifiques à ce projet, et ainsi mettre en place un régime de garanties adapté à la fois au financement bancaire (identification des contrats correspondant au projet) et au démantèlement (unité de temps et de lieu pour le suivi des garanties).

La société "CHAMPS JATROPHA", pétitionnaire et Maître d'Ouvrage, présentera seule la qualité d'exploitante des installations visées par la présente demande et assurera, à ce titre, le respect de la législation relative aux installations classées, tant en phase d'exploitation qu'au moment de la mise à l'arrêt.

La société "CHAMPS JATROPHA" sollicite l'ensemble des autorisations liées à ce projet et prend l'ensemble des engagements en tant que future société exploitante du parc éolien.

Raison sociale	→	CHAMPS JATROPHA
Forme juridique	→	Société à Responsabilité Limitée (SARL)
Capital Social	→	1 000,00 euros
Siège Social	→	3 bis Route de Lacourtensourt 31150 FENOUILLET
Registre du Commerce	→	RCS Toulouse
N° SIRET	→	844 396 770 00019
Code NAF	→	3511Z / Production d'électricité

### **I.3 Capacités techniques et financières**

L'article 23-2 et suivants de la circulaire du 9 juin 1994 visent à s'assurer que l'exploitant dispose des capacités techniques et financières pour mener à bien le projet, procéder à la remise en état du site et assurer la surveillance du site.

#### **• Capacités techniques**

Les équipes de SOLVEO interviennent à chaque étape du développement de projets, de l'évaluation du potentiel et de la sécurisation des meilleurs terrains au lancement de la construction après avoir obtenu tous les permis et autorisations nécessaires.

### Construction

Les équipes de construction assurent la conception des parcs, de la sélection des fournisseurs et sous-traitants ainsi que de la construction des infrastructures de production d'électricité. Elles supervisent les chantiers et procèdent aux tests de raccordement jusqu'à la mise en service des parcs.

### Exploitation – Maintenance

L'exploitation- maintenance comprend les interventions de maintenance préventive et corrective ainsi que le suivi de la performance des parcs. La gestion administrative de l'actif peut également être assurée par les équipes d'exploitation-maintenance.

Un contrat de gestion couvrant tous les aspects techniques et administratifs de l'exploitation sera conclu entre CHAMPS JATROPHA et le service d'exploitation-maintenance dédié du groupe SOLVEO.

La maintenance des éoliennes sera confiée au constructeur, via un contrat d'exploitation technique et de maintenance.

## ● Capacités financières

### Structure du financement

La particularité des installations de production électrique d'origine éolienne réside dans le fait que l'intégralité de l'investissement est réalisée avant la mise en service du parc éolien. Les charges d'exploitation et les frais de maintenance intervenant après la mise en service sont comparativement très faible au regard du montant de cet investissement initial.

L'investissement nécessaire à la réalisation de l'opération projetée est évalué à 18,86 millions d'euros tandis que les charges annuelles d'exploitation et de maintenance sont estimées à environ 568 175 euros par an (soit 3,6%).

La structure du financement envisagé est la suivante :

- 20% en apport en fonds propres par la société de projet CHAMPS JATROPHA, créée spécialement dans le but de réaliser cette opération sur la commune de Nanteuil
- 80% en emprunt auprès d'établissements bancaires, sur le modèle « financement de projet ».

Ce financement de projet est basé sur la rentabilité du parc éolien. Les établissements bancaires qui accordent le prêt s'assurent que le projet est viable.

## ● Plan d'affaires prévisionnel

Puissance totale exploitée	12MW
Nombre d'éoliennes	4
Montant prévisionnel des investissements	18 859 046 €
Production estimée en année 1	29 820 MWh
Prix de vente moyen de la production en année 1	6,8 c€/kWh
Prix de vente moyen de la production en année 21	5,4 c€/kWh
Indexation annuelle du prix de vente de la production	0,45 %
Charges d'exploitation et de maintenance	568 175 €
Durée de l'emprunt bancaire	20 ans
Taux d'intérêt de l'emprunt bancaire	2,8 %

- **Assurances**

La société CHAMPS JATROPHA SARL souscrira, entre autres, un contrat d'assurance garantissant la Responsabilité Civile (RC) qu'elle peut encourir dans le cadre de son activité en cas de dommages causés aux tiers résultant d'atteintes à l'environnement de nature accidentelle ou graduelle.

## **I.4 Cadre légal**

Le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> et le titre 1<sup>er</sup> du livre V;

Le code de l'urbanisme ;

Le code de l'énergie ;

Le tableau annexé à l'article R511-9 du code de l'environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

La demande d'autorisation environnementale déposée le 27 mai 2019 par la SARL CHAMPS JATROPHA relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien de quatre éoliennes sur la commune de Nanteuil (79) ;

Le projet de parc éolien relève du régime des installations classées pour la protection de l'environnement conformément à l'inscription à la nomenclature des installations sous la rubrique 2980 (article R511-9 du Code de l'Environnement) ;

Les pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité environnementale ;

La décision E 200000 68/86 du 1<sup>er</sup> Juillet 2020 du président du tribunal administratif de Poitiers portant désignation du Commissaire Enquêteur ;

L'arrêté préfectoral du 24 Juillet 2020 prescrivant l'enquête publique du 14 septembre 2020 au 16 octobre 2020 inclus.

## **I.5 Historique, nature et caractéristique du projet**

### **I.5.1 Historique du projet et concertation locale**

Depuis les premières réflexions sur le projet, son élaboration a été accompagnée d'une démarche d'information et de concertation dans un souci de transparence de la commune et de la société SOLVEO vis-à-vis de la population et des acteurs locaux.

De nombreuses visites de terrain ont été menées : étude du milieu naturel, mesures sonores, appréciation de l'habitat proche, évaluation des accès, information du conseil municipal, etc...



Ainsi, l'entreprise SOLVEO Energie a mis en place plusieurs dispositifs afin que chacun puisse suivre le bon déroulement du projet :

- Un lien étroit est maintenu avec les élus afin de les tenir informés de toutes les avancées du projet et de recueillir leurs remarques. Un comité de pilotage a été créé afin de faire régulièrement le point sur l'avancée du projet, au-delà de points fréquents avec l'ensemble du conseil municipal.
- Un premier bulletin d'information a été diffusé en octobre 2017 sur tous les panneaux d'affichage de la commune de Nanteuil et en libre consultation en mairie.
- En avril 2018, un encart sur le projet a été publié dans le bulletin municipal.
- Un second bulletin d'information a été distribué en Novembre 2018 à l'ensemble des habitants de Nanteuil. Pour les habitants situés dans un rayon de 1,5 km environ autour de la zone d'implantation potentielle, ce document a été distribué lors d'un porte-à-porte, afin de leur présenter le projet dans ses grandes lignes et pour recueillir leurs avis et leurs questions. En effet, la société SOLVEO considère que les riverains de cette zone doivent faire l'objet d'une attention particulière en matière d'information puisqu'ils résident à proximité du projet.
- Des ateliers à destination des riverains de la zone d'implantation ont également été programmés afin de mieux expliquer le fonctionnement d'un parc éolien et ses enjeux. Une première réunion a eu lieu le 21 novembre 2018. Le compte rendu de cette séance a été mis en ligne sur le site internet dédié au projet. Une seconde rencontre a eu lieu le 7 février 2019 pour discuter des mesures compensatoires et d'accompagnement qui pourront être mises en place.
- Un site internet est à disposition depuis le 3 décembre 2018 : <http://parceolienananteuil.com> Toutes les actualités sur la vie du projet et du parc sont mises en ligne par ce biais.
- Une permanence d'information a été organisée en mairie de Nanteuil le 5 décembre 2018 de 16 h à 20 h à la Maison du Temps Libre.
- Un troisième bulletin d'information sera distribué afin que chacun puisse avoir connaissance du projet finalisé lorsque le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale sera déposé.

Enfin, SOLVEO Energie a mis en place une période de concertation préalable du 3 au 28 décembre 2018, de son propre chef. Afin d'informer la population de la mise en place de cette démarche, un bulletin d'information a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune de Nanteuil, soit environ 760 foyers et 1 700 habitants. L'information de la tenue de la concertation préalable a également été diffusée par voie de presse dans les journaux locaux « La Nouvelle République et Le Courrier de L'Ouest ». Ces articles sont parus respectivement les 29 Novembre et 5 Décembre 2018.

La fréquentation du site internet durant la période de concertation s'est révélée être assez faible, puisque 22 personnes uniquement se sont connectées sur le site et une seule personne a souhaité contribuer au projet en posant une question à laquelle le bilan de la concertation répond.

Les différents territoires d'étude (commune et intercommunalité) ont été sollicités dès le début du projet afin de connaître leur avis et de les associer au projet, dans une logique de développement durable des territoires.

Enfin, concernant les garanties de démantèlement en fin d'exploitation, le pétitionnaire s'engage à provisionner un montant minimal, fixé par le décret n° 2011-985 du 23 Août 2011 et son arrêté du 26 Août 2011, à savoir pour chaque éolienne à démanteler, la somme de 50 000 euros, soit un montant total de 200 000 euros pour le présent parc éolien.

### **I.5.2 Justification du projet**

Ce projet s'insère dans une volonté de l'Union Européenne de satisfaire 20% de sa consommation Finale d'énergie par les énergies renouvelables à l'horizon 2020.

Au niveau national, la loi de transition énergétique pour la croissance verte publiée au journal Officiel du 18 août 2015 s'inscrit dans ces mêmes objectifs.

Le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 crée une rubrique dédiée aux éoliennes au sein de la nomenclature relative aux ICPE.

L'activité prévue est référencée dans la nomenclature relative aux ICPE sous la rubrique 2980 : les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres, sont soumises à autorisation ; ce qui implique une obligation de publicité de l'opération par affichage dans les mairies des communes dont tout ou partie du territoire est situé dans un rayon de 6 km d'un aérogénérateur de ce type.

Les communes incluses dans le périmètre d'affichage sont les suivantes (15 communes) :

- Nanteuil
- Les Chateliers
- Clavé
- Exireuil
- Fomperron
- Ménigoute
- Pamproux
- Ste Eanne
- St Georges de Noigné
- St Germier
- Saint Maixent L'Ecole
- Saint Martin de Saint Maixent
- Saivres
- Salles
- Soudan

### **I.5.3 Caractéristique du projet**

Le projet de parc éolien de Nanteuil est une installation de production d'électricité couplée au réseau électrique national qui utilise la force mécanique du vent. Cette production au fil du vent n'induit aucun stockage d'électricité.

La SARL CHAMPS JATROPHA domiciliée à FENOUILLET (31) filiale de SOLVEO, prévoit la construction d'un parc éolien constitué de 4 aérogénérateurs représentant une puissance électrique totale de l'ordre de 12 MW et de 2 postes de livraison électrique et 2 locaux techniques sur la commune de Nanteuil.

L'installation projetée sera constituée de :

- ✓ 4 éoliennes d'une hauteur maximale de 156 m, fixées sur une fondation adaptée et accompagnées d'une aire stabilisée (aire de levage),
- ✓ un réseau de câbles enterrés permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers les postes de livraison électrique. L'itinéraire de ces câbles emprunte principalement les routes et chemins ainsi que les parcelles où seront implantées les éoliennes,
- ✓ 2 postes de livraison électrique, concernant l'électricité de chaque éolienne et organisant son évacuation,
- ✓ 2 locaux techniques.
- ✓ un réseau de câbles enterrés permettant d'évacuer l'électricité au poste de livraison,
- ✓ un réseau de chemin d'accès aux éoliennes et au poste de livraison.

Les aérogénérateurs envisagés ne sont pas connus précisément (éoliennes envisagées : VENSYS 120, NORDEX 117, ENERCON 115, SWT 113)

Les éoliennes sont composées de trois principaux éléments :

- Le rotor : il est composé de trois pales en matériaux composites et réunies au niveau du moyeu. Il se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre lent. Dans le cas du présent projet éolien, le diamètre du rotor est entre 113 et 120 m.
- Le mât : il abrite le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne au niveau de celle du réseau électrique.
- La nacelle : elle abrite plusieurs éléments fonctionnels, le générateur qui transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique, le système de freinage mécanique, le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent pour une production optimale d'énergie, les outils de mesures du vent (anémomètre, girouette) et le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aéronautique.

Pour mémoire, l'arrêté ICPE en date du 26 août 2011, modifié par celui du 6 novembre 2014 détaille les obligations de l'exploitant en termes de contrôle du bon fonctionnement des éoliennes et la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 renforce les obligations de démantèlement en fin d'exploitation quel que soit le motif de cessation de l'activité.

## **II - EXAMEN DES PIÈCES DU DOSSIER**

Le demandeur de l'Autorisation Environnementale, maître d'ouvrage et futur exploitant du parc, est la SARL « Champs Jatropa » filiale à 100 % de la société SOLVEO.

L'objectif final de la société Champs Jatropa est la construction du parc avec les éoliennes les mieux adaptées au site, la mise en service, l'exploitation et la maintenance du parc pendant toute la durée de vie du parc éolien.

La société Champs Jatropa, pétitionnaire et Maître d'Ouvrage, présentera seule la qualité d'exploitante des installations visées par la présente demande et assurera, à ce titre, le respect de la législation relative aux installations classées, tant en phase d'exploitation qu'au moment de la mise à l'arrêt.

C'est la société Champs Jatropa qui présente le dossier soumis à l'enquête publique.

Le dossier a pour objectif de présenter une demande d'Autorisation Environnementale sur la commune de Nanteuil, pour un parc éolien classé sous la rubrique ICPE 2980.

Cette Demande d'Autorisation Environnementale concerne le projet éolien de Nanteuil, initié fin 2016 par la société SOLVEO ;

Depuis les premières réflexions sur le projet, son élaboration a été accompagnée d'une démarche d'information et de concertation dans un souci de transparence de la commune et de la société SOLVEO vis-à-vis de la population et des acteurs locaux.

De nombreuses visites de terrain ont été menées : étude du milieu naturel, mesures sonores, appréciation de l'habitat proche, évaluation des accès, information du conseil municipal, etc...

Les auteurs du dossier de demande d'Autorisation Environnementale sont :

- ATER Environnement 60 GRANDFRESNOY  
Etude d'impact, évaluation environnementale, expertise paysagère
  
- DELHOM Acoustique 31 BONREPOS/AUSSONNELLE  
Expertise acoustique
  
- IMPACT et Environnement 49 BEAUCOUZE  
Expertise naturaliste

Au vu des retours d'expérience et des rapports d'évaluation, il a été décidé de pérenniser et de généraliser au territoire national les procédures au sein d'un même dispositif d'Autorisation Environnementale inscrit dans le Code de l'Environnement, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 (légiféré le 26 janvier 2017 par décret n°2017-81).

L'objectif est la simplification administrative de la procédure d'autorisation d'un parc éolien.

L'Autorisation Environnementale réunit l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation d'un projet éolien soumis à autorisation au titre de la législation relative aux ICPE, à savoir :

- L'autorisation ICPE
- La déclaration IOTA, si nécessaire
- L'autorisation de défrichement, si nécessaire
- La dérogation aux mesures de protection des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, si nécessaire
- L'absence d'opposition au titre des sites Natura 2000
- L'autorisation spéciale au titre des réserves naturelles nationales, si nécessaire
- L'autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance, si nécessaire
- L'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité, au titre du Code de l'Energie, étant précisé que sont réputées autorisées les installations de production d'électricité à la condition que leur puissance installée soit inférieure ou égale à 50 mégawatts pour les installations utilisant l'énergie mécanique du vent (Code de l'Energie, article R311-2)
- Les différentes autorisations au titre des Codes de la Défense, du Patrimoine et des Transports

Le porteur de projet peut ainsi obtenir, après une seule demande et à l'issue d'une procédure d'instruction unique et d'une enquête publique, une autorisation unique délivrée par le Préfet de département, couvrant l'ensemble des aspects du projet.

La réforme de l'Autorisation Environnementale s'articule avec la réforme de la participation du public relative à la concertation préalable, régie par l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 et par le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017. Une procédure de concertation préalable peut être engagée pour les projets soumis à évaluation environnementale qui ne donnent pas lieu à débat public, soit à l'initiative du maître d'ouvrage, soit de manière imposée par l'autorité publique dans les 15 jours suivant le dépôt du dossier, ce qui stoppe alors les délais d'instruction. Le contenu et les modalités de cette concertation préalable sont détaillés dans les articles R.121-19 et suivants le Code de l'Environnement.

## **II.1 Composition du dossier d'Enquête**

### **II.1.1 Le dossier Administratif**

La demande d'Autorisation Environnementale pour une installation de production d'électricité par éoliennes à Nanteuil- 79- du 29 mars 2019 par la Société Champs Jatropa  
(description de la demande **Volume 1**)

La décision E 20000068/86 du Président du Tribunal Administratif de Poitiers du 1/07/2020 portant désignation du Commissaire Enquêteur.

L'Arrêté Préfectoral du 24 juillet 2020 portant ouverture de l'enquête publique.